

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle André Malraux pour l'Association Karaté Do-Okinawa Shotokan Villeneuve ».

2022 - D - 272

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2021.

Considérant la nécessité pour l'Association Karaté Do-Okinawa Shotokan Villeneuve de disposer de la salle André Malraux pour organiser sa manifestation.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle André Malraux à Villeneuve-Saint-Georges, le 23 ,24, 26, 27 et le 31 décembre 2022.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 26/12/2022

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
la 7^{ème} adjointe en charge de l'action sociale
et de l'état civil.
Marie-Christine PEYNOT